

Programme provincial de dépistage antigénique : document d'information

Le Programme provincial de dépistage antigénique est dirigé par le ministère de la Santé, avec le soutien des ministères partenaires, de Santé publique Ontario et de Santé Ontario.

Ce document a pour objet de présenter les principaux renseignements relatifs au Programme provincial de dépistage antigénique, et comprend des détails sur les points suivants :

1. Aperçu du programme	3
Qu'est-ce que le Programme provincial de dépistage antigénique?.....	3
Qu'est-ce qu'un test antigénique rapide?.....	3
Quels sont les avantages de participer au programme?.....	4
Comment les tests antigéniques rapides ont-ils été utilisés dans les lieux de travail en Ontario jusqu'à présent?	4
Qui est admissible au programme?.....	5
Que signifie la participation au programme pour mon lieu de travail?.....	5
Quelles sont les considérations financières pour mon lieu de travail?.....	6
Quel type de tests antigéniques mon lieu de travail recevra-t-il?.....	6
Comment mon lieu de travail reçoit-il les tests une fois qu'il est accepté dans le programme?.....	7
Mon lieu de travail recevra-t-il une formation?.....	8
2. Comment mon lieu de travail utilise-t-il les tests de dépistage antigéniques?	8
Comment utiliser un test antigénique dans ce programme?.....	8
Qui peut réaliser un test antigénique rapide?.....	10
Les personnes peuvent-elles faire de l'auto-écouvillonnage supervisé?	11
Quels sont les principaux éléments à prendre en compte pour interpréter les résultats des tests?.....	11
Comment mon lieu de travail élimine-t-il les trousse de tests antigéniques rapides usagées? Error! Bookmark not defined.	
Les tests antigéniques rapides peuvent-ils détecter les variants préoccupants de la COVID-19?	Error! Bookmark not defined.
3. Exigences en matière de rapports dans le cadre du programme	13
Quelles sont les exigences générales en matière de rapports pour les sites recevant des tests antigéniques gratuits du gouvernement?.....	13
Quelles sont les exigences de déclaration en cas de résultat positif à un test antigénique?	14
Annexe A : Considérations supplémentaires pour les sites utilisant le test Panbio ^{MC} d'Abbott.....	16
Annexe B : Considérations supplémentaires pour les sites utilisant le test BD Veritor ^{MC}	17

Remarque

Ce document est destiné à toute personne recevant des tests de dépistage antigénique gratuits du gouvernement de l'Ontario, y compris les participants au Programme provincial de dépistage antigénique. Il s'agit d'un document évolutif qui fournit des conseils fondés sur des données probantes actuelles. Le document sera mis à jour au fur et à mesure de l'évolution des données.

Les différents ministères peuvent avoir des politiques ou des directives sectorielles liées au dépistage antigénique rapide, qui doivent être prises en compte en complément de l'information sur le programme ci-dessous.

En cas de divergence entre les documents du programme et les documents d'orientation provinciaux, le [Document d'orientation sur la COVID-19 : Tests de dépistage provinciaux](#) doit toujours être considéré comme la source faisant autorité.

1. Aperçu du programme

Qu'est-ce que le Programme provincial de dépistage antigénique?

Le Programme provincial de dépistage antigénique permet aux organisations d'ajouter une mesure de sécurité supplémentaire en milieu de travail, afin de contribuer à réduire la propagation de la COVID-19. Dans le cadre du programme, des tests de dépistage antigénique rapide sont distribués pour améliorer les mesures de dépistage de routine existantes auprès d'employés **asymptomatiques** et autres groupes visés. Les tests de dépistage antigénique rapide permettent de détecter de manière proactive les cas de COVID-19 en milieu de travail, qui, autrement, auraient pu passer inaperçus et donc entraîner un risque pour la sécurité des employés et la continuité des activités.

Qu'est-ce qu'un test antigénique rapide?

Un test antigénique rapide peut être réalisé n'importe où (c.-à-d. sur place, sur le lieu de travail) par un professionnel de la santé ou une personne formée (consultez [Qui peut réaliser un test antigénique rapide?](#)) et ne nécessite pas l'envoi d'un échantillon à un laboratoire pour traitement. Il peut être administré au moyen d'un écouvillonnage naso-pharyngé, d'un écouvillonnage combiné de la gorge et des deux narines, d'un écouvillonnage nasal profond (des deux narines) et il faut environ 15 minutes pour avoir les résultats, selon le test particulier utilisé.

Un dépistage fréquent (de 2 à 3 fois/semaine) à l'aide des tests antigéniques rapides augmente les chances de détecter rapidement des cas auprès de personnes asymptomatiques et pallie le manque de sensibilité d'un test antigénique unique. Tests de dépistage antigénique rapide sont moins sensibles que les tests de réaction en chaîne par polymérase (RCP) en laboratoire qui sont réalisés dans les centres de dépistage de la COVID-19 et les pharmacies. Par conséquent, les tests de dépistage antigénique rapide pourraient donner des résultats faussement négatifs (c.-à-d. un résultat indiquant que la personne n'est pas infectée par la COVID-19 alors qu'elle l'est), et dans une moindre mesure, des résultats faussement positifs (c.-à-d. un résultat qui indique que la personne est infectée par la COVID-19 alors qu'elle ne l'est pas).

C'est pourquoi les tests antigéniques rapides doivent être utilisés uniquement comme un outil de dépistage et comme une mesure de sécurité supplémentaire pour les lieux de travail, au-delà des mesures de dépistage de routine sur le lieu de travail et des mesures de

prévention et de contrôle des infections. Les résultats doivent donc être interprétés avec prudence et les employés doivent continuer à respecter les mesures nécessaires de prévention et de contrôle des infections par la COVID-19, telles que l'éloignement approprié, l'utilisation d'équipement de protection individuelle (EPI) et le lavage des mains, afin de réduire le risque d'infection. Un résultat positif à un test antigénique rapide est considéré comme un positif préliminaire et doit être suivi d'un test RCP en laboratoire pour servir de test de le plus tôt possible (idéalement dans les 48 heures). La personne qui a reçu un résultat positif au test de dépistage antigénique rapide doit également s'isoler jusqu'à ce que le résultat du test RCP en laboratoire soit connu.

Pour plus de détails sur la sensibilité de tests antigéniques rapides spécifiques, veuillez consulter l'[Annexe A : Considérations supplémentaires pour les sites utilisant le test Panbio^{MC} d'Abbott](#) et l'[Annexe B : Considérations supplémentaires pour les sites utilisant le test BD Veritor^{MC}](#).

Des renseignements sur la fréquence du dépistage antigénique sont fournis dans le [Document d'orientation sur la COVID-19 : Facteurs à considérer pour les tests antigéniques au point de service](#).

De plus amples détails sur les paramètres d'utilisation des tests antigéniques dans le présent programme sont présentés dans la section [Paramètres pour l'utilisation des tests antigéniques dans le Programme provincial de dépistage antigénique](#) du présent document.

Quels sont les avantages de participer au programme?

L'un des principaux avantages de la participation au programme provincial de dépistage antigénique est que le test rapide sur place peut aider à détecter une personne infectée par la COVID-19 sur son lieu de travail, alors que les protocoles de dépistage habituels (p. ex. le dépistage des symptômes) peuvent ne pas le faire. Par conséquent, il peut aider à prévenir les personnes asymptomatiques de propager sans le savoir la COVID-19 sur le lieu de travail et contribuer à briser la chaîne de transmission de la COVID-19.

Comment les tests antigéniques rapides ont-ils été utilisés dans les lieux de travail en Ontario jusqu'à présent?

L'Ontario a mené un projet pilote d'une durée limitée pour les employeurs, de novembre 2020 à mars 2021, afin d'évaluer la valeur du test antigénique Panbio^{MC} d'Abbott comme outil de dépistage pour soutenir la sécurité des employés et la continuité des

activités dans divers lieux de travail. Les résultats de ce projet pilote favorisent une meilleure compréhension de la façon dont le dépistage antigénique rapide pourrait être déployé à plus grande échelle dans le cadre des activités d'intervention de la province liées à la COVID-19.

Un sondage sur l'expérience des employés et des employeurs, menée en janvier 2021, a révélé que la plupart des participants estimaient que le projet pilote avait renforcé le sentiment de protection et de sécurité sur le lieu de travail. En outre, les avantages perçus par l'employeur pour le lieu de travail comprenaient la communication des résultats de tests en temps opportun et une contribution à la réduction de la transmission globale de la COVID-19. La plupart des employeurs (90 %) ont estimé que la mise en œuvre s'est déroulée sans heurts. Quant aux employés (85 %), leur participation ne leur posait aucun problème. Pour les plus inquiets, la principale préoccupation concernait les répercussions sur leur capacité à travailler en cas de résultat positif au test antigénique.

Qui est admissible au programme?

Toute organisation autorisée à ouvrir ses portes en vertu de la *Loi de réouverture de l'Ontario* et où des personnes doivent être physiquement présentes sur les lieux peut être admissible au programme.

Les organisations qui le souhaitent peuvent consulter le site ontario.ca/tests-sur-place pour déterminer leur admissibilité.

Que signifie la participation au programme pour mon lieu de travail?

Si leur participation au programme est acceptée, les employeurs se verront remettre par le gouvernement des trousse de test antigénique rapide gratuites, dans la limite des stocks disponibles.

Tous les lieux de travail participants sont tenus d'accepter les conditions générales du programme. Les lieux de travail participants doivent respecter les paramètres décrits dans les conditions générales (c.-à-d. l'utilisation des trousse de test antigénique conformément aux directives provinciales et l'obligation de déclarer les données au ministère de la Santé) afin de continuer à recevoir un approvisionnement de tests antigéniques rapides et d'éviter que leur participation au programme ne soit interrompue par la province.

Les trousse de test gratuites distribuées dans le cadre du programme ne doivent être utilisées que par les employeurs établis en Ontario et doivent être utilisées pendant la durée du programme (c.-à-d. que les tests ne peuvent pas être conservés pour une utilisation ultérieure). Les tests doivent être utilisés sur les propres employés de l'employeur ou sur d'autres groupes visés; un employeur ne peut pas distribuer ou vendre des tests à un tiers (p. ex., une entreprise cliente) ni facturer l'administration d'un test. Cela n'empêche pas les employeurs de recourir à un organisme sous contrat pour faire passer les tests à leurs employés.

Quelles sont les considérations financières pour mon lieu de travail?

Le gouvernement provincial fournit gratuitement aux sites participants le nombre approprié de trousse de test antigénique rapide pour se conformer aux directives de dépistage propres à chaque secteur, en fonction des stocks disponibles. Un soutien financier supplémentaire peut être fourni à la discrétion des ministères respectifs d'un site participant. Sinon, les employeurs participants assumeront tous les coûts supplémentaires de mise en œuvre du programme (p. ex., les dépenses en ressources humaines, les fournitures et la mise en œuvre de mesures de sécurité physique).

Les sites participants peuvent travailler avec un partenaire de prestation de services sous contrat privé pour administrer le Programme provincial de dépistage antigénique, mais ne sont pas tenus de le faire.

Pour les sites qui souhaitent passer un contrat avec un fournisseur de services pour faire passer les tests antigéniques, un [Répertoire des services de tests antigéniques](#) est mis à disposition pour trouver facilement des fournisseurs de services locaux. Le répertoire énumère les fournisseurs qui attestent être en mesure de fournir des services de dépistage antigénique rapide pour soutenir les participants au programme. C'est au lieu de travail ou à l'organisation de se procurer et de payer les services d'un fournisseur figurant dans le répertoire. L'utilisation du Répertoire des services de tests antigéniques se fait sur une base volontaire.

Quel type de tests antigéniques mon lieu de travail recevra-t-il?

À l'heure actuelle, le dépistage antigénique rapide financé par la province est effectué à l'aide du test Panbio^{MC} d'Abbott et du test BD Veritor^{MC}. Au fur et à mesure que d'autres technologies de tests antigéniques rapides seront approuvées par Santé Canada et pourront être utilisées dans la province, d'autres instruments de détection peuvent être

déployés dans le cadre du Programme provincial de dépistage antigénique. Les organisations seront informées du type de test qu'elles devraient demander sur le site Web de L'Ontario, ensemble à l'adresse suivante : ontario.ca/tests-sur-place.

Par ailleurs, tous les tests de dépistage antigénique rapide utilisés en Ontario fonctionnent de la même manière (c.-à-d. que tous les tests antigéniques visent à détecter la présence de protéines du virus responsable de la COVID-19 et donc à déterminer les personnes qui ont besoin de tests supplémentaires).

Les types de tests antigéniques rapides peuvent avoir des considérations différentes en termes d'instrumentation et de flux de travail. La principale différence entre les types de tests antigéniques est la façon dont le résultat du test est lu :

- Certains tests antigéniques rapides (p. ex., Panbio^{MC} d'Abbott) sont interprétés en examinant la cartouche de test et en déterminant si le test est négatif ou positif, à savoir si un trait de test positif est présent.
- Certains tests antigéniques rapides (p. ex., BD Veritor^{MC}) nécessitent moins d'interprétation, car le résultat du test est lu en introduisant la cartouche de test dans un analyseur qui affiche si le test est négatif ou positif.

Tous les tests antigéniques rapides peuvent être réalisés par lots, ce qui peut aider les sites à dépister un grand nombre d'employés à la fois. Pour les tests antigéniques rapides qui nécessitent un analyseur, il est possible de fournir plusieurs analyseurs sur les lieux de travail afin de répondre au débit prévu.

Le gouvernement de l'Ontario continuera de surveiller l'approbation par Santé Canada d'autres tests antigéniques rapides en vue d'une éventuelle mise en œuvre dans le cadre de ce programme à l'avenir.

Comment mon lieu de travail reçoit-il les tests une fois qu'il est accepté dans le programme?

Les lieux de travail approuvés recevront des renseignements sur la façon de commander des trousse de dépistage et des analyseurs (le cas échéant) une fois que la procédure d'admission aura été complétée sur le site de ontario.ca/tests-sur-place.

Les employeurs participants devront être en mesure de stocker tous les tests antigéniques rapides reçus. Les renseignements sur l'entreposage des types de tests antigéniques

particuliers se trouvent l'[Annexe A : Considérations supplémentaires pour les sites utilisant le test Panbio^{MC} d'Abbott](#) et l'[Annexe B : Considérations supplémentaires pour les sites utilisant le test BD Veritor^{MC}](#).

La plupart des tests antigéniques rapides sont fournis avec des écouvillons nasaux. Les professionnels de la santé ou autres personnes formées effectuant un test antigénique rapide peuvent recueillir divers types d'échantillons, conformément au [Document d'orientation sur la COVID-19 : Facteurs à considérer pour les tests antigéniques au point de service](#). Il n'est pas nécessaire de commander des écouvillons séparés ou de nouvelles trousse pour prendre en charge d'autres types de prélèvement.

Mon lieu de travail recevra-t-il une formation?

Santé Ontario permet l'accès au matériel de formation dans un format en ligne et celui-ci comprend une [série de documents écrits et de modules de formation préenregistrés](#). La participation à la formation n'est pas une exigence obligatoire de ce programme, mais elle contribuera à renforcer la confiance et les compétences des personnes qui effectuent le dépistage.

Toute personne supervisant l'auto-écouvillonnage doit consulter les [ressources de formation sur l'auto-écouvillonnage](#) élaborées par Santé Ontario en collaboration avec Santé publique Ontario, et s'assurer qu'elle possède les connaissances, les compétences et le jugement appropriés pour assurer une supervision adéquate de l'auto-écouvillonnage, notamment en ce qui concerne le fonctionnement de l'instrument de détection, les exigences en matière d'équipement de protection individuelle (EPI) et la façon d'éliminer les déchets en toute sécurité.

Pour de plus amples renseignements sur l'auto-écouvillonnage, veuillez consulter la section [Les personnes peuvent-elles faire un auto-écouvillonnage?](#) du présent document.

2. Comment mon lieu de travail utilise-t-il les tests de dépistage antigéniques?

Comment utiliser un test antigénique dans ce programme?

Le test antigénique est un outil de dépistage et ne permet pas de diagnostiquer la COVID-19. **Les employeurs participants doivent respecter les paramètres d'utilisation suivants tout au long du programme :**

1. Les tests de dépistage antigénique doivent être utilisés **conformément au [Document d'orientation sur la COVID-19 : Facteurs à considérer pour les tests antigéniques au point de service](#) du médecin-hygiéniste en chef.**
2. Les tests de dépistage antigénique doivent être utilisés **conformément aux [modalités du Programme provincial de dépistage antigénique](#), y compris le [rapport hebdomadaire des données](#).**
3. Les tests de dépistage antigénique **ne remplacent pas les mesures de prévention et de contrôle des infections telles que** le dépistage des symptômes, l'éloignement approprié, l'utilisation d'EPI et les activités d'hygiène des mains. Le dépistage antigénique n'est pas requis dans la *Loi sur la santé et la sécurité au travail, 1990*, et ne remplace pas non plus les obligations prévues par la *Loi sur la santé et la sécurité au travail* de prendre toutes les précautions raisonnables dans les circonstances pour protéger la santé et la sécurité des travailleurs. Ces mesures sont essentielles pour prévenir la transmission de la COVID-19, contrairement au dépistage ne peut détecter les cas contaminés qu'après la transmission du virus.
4. Les tests de dépistage antigénique **ne doivent être utilisés que sur les personnes asymptomatiques** qui ont passé le dépistage initial standard effectué sur le lieu de travail. Ils ne doivent pas être utilisés pour des personnes symptomatiques ou des personnes qui ont eu des contacts étroits avec des cas positifs connus dans le cadre de ce programme. Les personnes symptomatiques ou les personnes qui ont eu des contacts étroits avec des cas positifs connus doivent être dirigées vers un centre de dépistage pour passer un test.
5. Les tests de dépistage antigénique **ne doivent pas être utilisés dans le cas d'une écloison confirmée ou suspectée sur le lieu de travail**, conformément aux documents d'orientation de la province en matière de tests.
6. Les tests de dépistage antigénique **n'autorisent pas l'ouverture d'un lieu de travail qui devrait normalement être fermé selon les directives de santé publique en vigueur**. Les tests de dépistage antigénique **ne doivent pas être utilisés pour faire revenir sur le lieu de travail des employés ou des personnes qui seraient en mesure de travailler à la maison**.
7. Conformément au [Document d'orientation sur la COVID-19 : Tests de dépistage provinciaux](#), un résultat positif à un test antigénique rapide est considéré comme un

résultat positif préliminaire et doit être suivi d'un test RCP en laboratoire pour servir de test de confirmation dans un délai 24 heures. La participation au Programme provincial de dépistage antigénique ne donne pas aux participants un accès prioritaire aux tests de confirmation par RCP en laboratoire.

8. Conformément au [Document d'orientation sur la COVID-19 : Tests de dépistage provinciaux](#), une personne qui reçoit un résultat positif au test antigénique **doit s'isoler, jusqu'à ce que le résultat du test de confirmation par RCP en laboratoire soit connu.**
9. Un lieu de travail peut mettre en place sa clinique de dépistage sur site en suivant n'importe quel flux de travail ou processus **réalisable sur le plan opérationnel et en respectant les protocoles appropriés de prévention et de contrôle des infections ainsi que de santé et de sécurité.**

Qui peut réaliser un test antigénique rapide?

Un large éventail de professionnels de la santé et de personnes formées peuvent effectuer des tests antigéniques rapides. Cela comprend, entre autres : Audiologistes et orthophonistes, podologues et podiatres, chiropraticiens, hygiénistes dentaires, technologues dentaires, dentistes, denturologistes, diététiciens, homéopathes, kinésiologues, massothérapeutes, technologues de laboratoire médical, technologues en radiation médicale, médecins, sages-femmes, naturopathes, infirmiers, ergothérapeutes, opticiens, optométristes, ambulanciers paramédicaux et autres praticiens des soins paramédicaux communautaires, pharmaciens, physiothérapeutes, psychologues, psychothérapeutes, thérapeutes respiratoires, praticiens en médecine traditionnelle chinoise et des acupuncteurs, préposés aux services de soutien personnel, adjoints aux médecins, assistants en physiothérapie, assistants en orthophonie, ostéopathes, etc.

- Toute autre personne formée qui possède les connaissances, les compétences et le jugement nécessaires pour faire passer le test conformément à l'étiquette du fabricant.

Les formulaires de demande ne sont pas nécessaires pour les professionnels de la santé qui effectuent un test antigénique rapide dans le cadre de ce programme.

Les personnes peuvent-elles faire de l'auto-écouvillonnage supervisé?

L'auto-écouvillonnage supervisé réduit les obstacles à l'élargissement de l'accès au test antigénique rapide. Un professionnel qualifié peut superviser plusieurs personnes qui recueillent elles-mêmes leurs écouvillons, ce qui augmente le nombre de tests pouvant être effectués dans un délai donné. L'auto-écouvillonnage est volontaire, ce qui signifie que les employeurs ou les organisations qui souhaitent commencer l'auto-écouvillonnage peuvent le faire, mais ne sont pas tenus de le faire. L'auto-écouvillonnage supervisé peut être utilisé pour tout test antigénique rapide approuvé par Santé Canada (p. ex., Panbio^{MC}, d'Abbott, BD Veritor^{MC}, etc.)

Toute personne qui supervise l'auto-écouvillonnage doit consulter les [ressources de formation sur l'auto-écouvillonnage](#) et s'assurer qu'elle possède les connaissances, les compétences et le jugement appropriés pour assurer une supervision adéquate de l'auto-écouvillonnage, notamment en ce qui concerne le fonctionnement de l'instrument de détection, les exigences en matière d'EPI et la façon d'éliminer les déchets en toute sécurité.

Une fois l'écouvillon recueilli, la personne formée procédera à l'administration du test, qui comprend le traitement de l'échantillon recueilli sur l'écouvillon pour obtenir un résultat.

Quels sont les principaux éléments à prendre en compte pour interpréter les résultats des tests?

Les tests antigéniques rapides étant moins sensibles et moins spécifiques que les tests par RCP en laboratoire, les résultats ne sont pas aussi précis. Par conséquent, les tests antigéniques rapides pourraient donner des résultats faussement négatifs (c'est-à-dire un résultat qui indique que la personne n'est pas infectée par la COVID-19 alors qu'elle l'est) et, dans une moindre mesure, des résultats faussement positifs (c'est-à-dire un résultat qui indique que la personne est infectée par la COVID-19 alors qu'elle ne l'est pas). Les résultats doivent donc être interprétés avec prudence et il convient de rappeler aux employés que le résultat du test peut être inexact. Les employeurs participants devraient insister sur l'importance de continuer à respecter les mesures nécessaires de prévention et de contrôle de l'infection par la COVID-19, telles que l'éloignement approprié, l'utilisation de l'EPI et le lavage des mains, afin de réduire le risque d'infection.

Si un employé soumis à un test antigénique rapide obtient un résultat positif, il faut lui rappeler que ce résultat doit être interprété comme un résultat positif *préliminaire* et qu'il peut être inexact. Cet employé doit demander un test par RCP en laboratoire **le plus tôt possible (idéalement dans les 48 heures)** pour confirmer le résultat et on doit lui conseiller de s'isoler jusqu'à ce que le résultat du test de confirmation soit reçu. De plus amples renseignements concernant les exigences de déclaration liées à un résultat positif à un test antigénique rapide dans le cadre du programme sont présentés dans la section [Quelles sont les exigences de déclaration en cas de résultat positif à un test antigénique](#) du présent document.

Comment mon lieu de travail élimine-t-il les tests antigéniques rapides utilisés?

Les déchets générés par les tests antigéniques rapides sont considérés comme des déchets dangereux en vertu de la *Loi sur la protection de l'environnement*. Le gouvernement de l'Ontario a récemment apporté des modifications au règlement régissant la gestion des déchets dangereux afin d'exempter les déchets provenant de ces tests des exigences de collecte, d'entreposage et de transport s'ils sont [éliminés en Ontario](#). Il faut tout de même éliminer ces déchets dans une installation de traitement des déchets approuvée pour le traitement des déchets biomédicaux. De plus, les personnes qui collectent, entreposent ou transportent ces trousseaux doivent suivre les [lignes directrices de l'Ontario](#) intitulées [Manipulation et gestion en toute sécurité des déchets du test de dépistage rapide d'antigènes de la COVID-19](#).

Des exigences spécifiques concernant la biosécurité, y compris l'élimination des échantillons, des trousseaux et de tout autre matériel provenant d'Abbott Panbio™ sont également fournies par [Santé publique Ontario](#).

Les tests non utilisés ou périmés ne peuvent pas être retournés pour des raisons de contrôle de la qualité et de prévention des infections. Si les employeurs se retirent du programme ou ont des tests non utilisés ou expirés, ils doivent communiquer avec leur représentant du ministère pour déterminer la voie à suivre.

3. Exigences en matière de rapports dans le cadre du programme

Quelles sont les exigences générales en matière de rapports pour les sites recevant des tests antigéniques gratuits du gouvernement?

Toutes les organisations qui reçoivent des tests antigéniques gratuits sont tenues de communiquer un ensemble de données agrégées au gouvernement provincial chaque semaine. Les renseignements suivants seront demandés aux organisations participantes :

1. Le type de test rapide utilisé.
2. Le nombre de tests antigéniques rapides utilisés.
3. Le nombre de résultats des tests antigéniques rapides non valides.
4. Le nombre de personnes dont le test antigénique rapide s'est révélé positif.
5. Le nombre de personnes dont le test antigénique rapide s'est révélé négatif.

La méthode de communication des données peut varier en fonction de la manière dont les sites ont reçu les tests antigéniques rapides :

- Les organisations qui reçoivent directement des tests devront faire rapport dans une base de données centralisée, le Service de collecte des données sur la santé. Une fois que la demande de participation d'un employeur est approuvée, il sera intégré au Service de collecte de données sur la santé et recevra des renseignements et une [formation](#) sur la manière de soumettre des données et d'enregistrer les personnes chargées de la saisie de données. Les données doivent être saisies chaque semaine avant le vendredi à 23 h 59 (HNE). Pour ce qui est des employeurs participants qui ont plus d'un site participant au programme, les données doivent être saisies pour chaque site participant.
- Quant aux organisations qui récupèrent les tests d'un centre de distribution (p. ex., une chambre de commerce locale), les données requises doivent être déclarées de la manière indiquée par le lieu de collecte.

Toutes les données sont déclarées et stockées au niveau agrégé; aucune donnée permettant d'identifier le patient n'est recueillie.

La province peut, à sa discrétion, mettre fin à la participation d'un employeur au programme et cesser de fournir des trousse de dépistage aux employeurs qui ne se conforment pas aux exigences en matière de rapports ou à d'autres exigences du programme.

Le gouvernement peut demander des renseignements supplémentaires tout au long du programme, au fur et à mesure de son évolution, afin d'éclairer les futurs cas d'utilisation de ces tests antigéniques rapides et les répercussions du dépistage antigénique dans un éventail de lieux de travail.

Les foyers de soins de longue durée doivent respecter les exigences de déclaration déterminées par le ministère des Soins de longue durée.

Quelles sont les exigences de déclaration en cas de résultat positif à un test antigénique?

Un résultat positif à un test antigénique rapide est considéré comme un résultat positif préliminaire (présumé). La personne qui a été testée doit subir un test de confirmation par RCP en laboratoire dans un centre de dépistage de la COVID-19 **le plus tôt possible (idéalement dans les 48 heures)**. Cette personne doit également s'isoler immédiatement, jusqu'à ce que le résultat du test RCP en laboratoire soit connu. Tout résultat positif au test en laboratoire doit être téléchargé dans le Système d'information de laboratoire de l'Ontario (SILO) et le bureau de santé publique approprié doit être informé en conséquence.

L'employeur n'est pas tenu d'informer le bureau de santé publique du résultat du test réalisé par un employé ou de communiquer le résultat du test de confirmation au ministère de la Santé.

Dans le cas où un employé contracte la COVID-19 et que l'infection est due à une exposition sur le lieu de travail, conformément à la [Loi sur la santé et la sécurité au travail](#), l'employeur doit donner un avis écrit dans les quatre jours aux personnes suivantes :

- le [Ministère du Travail, de la Formation et du Développement des compétences](#)
- le comité mixte de santé et de sécurité ou le représentant de la santé et de la sécurité du lieu de travail;
- le syndicat du travailleur (le cas échéant).

De plus, vous devez [déclarer les maladies professionnelles à la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail](#) dans les trois jours suivant la réception de la notification de la maladie, conformément à la [Loi sur la sécurité professionnelle et l'assurance contre les accidents du travail](#).

Vous trouverez de plus amples renseignements sur les exigences à respecter lorsqu'un résultat positif est détecté à la suite d'un test antigénique rapide au cours de ce programme

dans le [Document d'orientation sur la COVID-19 : Facteurs à considérer pour les tests antigéniques au point de service.](#)

Annexe A : Considérations supplémentaires pour les sites utilisant le test Panbio^{MC} d'Abbott

- Pour des renseignements plus détaillés sur le test Panbio^{MC} d'Abbott, veuillez consulter le [site Web](#) du fabricant.
- Un aperçu de la manière dont le test Panbio^{MC} d'Abbott est réalisé est présenté [ici](#) (en anglais).
- Un [Guide d'intégration](#), ainsi que des modules de formation sur l'utilisation du test Panbio^{MC} d'Abbott élaborés par Santé Ontario sont mis à disposition sur le [site Web](#).
- Jusqu'à ce qu'il soit utilisé, l'inventaire actuel des trousse de tests PanbioMC d'Abbott comprend soit des écouvillons naso-pharyngés (NP), soit des écouvillons nasaux. Les deux types d'écouvillons peuvent être distribués en fonction des stocks disponibles.
 - Lors de la commande, il n'est pas nécessaire de préciser le type de trousse de test à recevoir, sauf si une organisation demande expressément les trousse contenant des écouvillons NP. Ce type de demande dépend des stocks disponibles.

Voici les principales exigences en matière d'espace et d'entreposage pour les tests antigéniques rapides PanbioMC d'Abbott :

1. Nombre de tests par boîte = 25
 - a. Dimensions de la boîte = 23 cm x 12,5 cm x 9cm
 - b. Poids de la boîte = 2 lb
2. Nombre de tests par carton = 800 (32 boîtes internes)
 - a. Dimensions du carton = 47 cm x 53 cm x 39 cm
 - b. Poids du carton = 33 lb
3. Nombre de tests par palette = 9600 (12 cartons)
4. Pendant le transport et l'entreposage, les trousse de tests doivent être conservées entre 2° et 30° C et ne doivent pas être congelées.

Annexe B : Considérations supplémentaires pour les sites utilisant le test BD Veritor^{MC}

- Pour des renseignements plus détaillés sur le test BD Veritor^{MC}, veuillez consulter le [site Web](#) du fabricant (en anglais).
- Un aperçu de la manière dont le test BD Veritor^{MC} est réalisé est présenté [ici](#) (en anglais).
- Un guide d'intégration, ainsi que des modules de formation sur l'utilisation du test BD Veritor^{MC} élaborés par Santé Ontario sont mis à disposition sur le [site Web](#).
- Les trousse de tests sont offertes avec des écouvillons nasaux.
- Certaines trousse de tests peuvent avoir une durée de conservation plus longue que celle indiquée par la date d'expiration. Pour plus de détails, veuillez consulter le [Guide d'intégration](#) de BD Veritor^{MC}.

Voici les principales exigences en matière d'espace et d'entreposage pour les tests antigéniques rapides BD Veritor^{MC} :

1. Nombre de tests par boîte = 30
 - a. Dimensions de la boîte = 24,8 cm x 20,2 cm x 15,2 cm
2. Nombre de tests par palette = 4 320 (ou 144 cartons par palette)
3. Poids des analyseurs = 0,3 kg
4. Pendant le transport et l'entreposage, les trousse de tests doivent être conservées entre 2° et 30° C et ne doivent pas être congelées.